

HABILITATION POUR LA CONDUITE DE CERTAINS VEHICULES ROUTIERS AFFECTES AUX TRANSPORTS DE VOYAGEURS - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (F.C.O.)

Réf de l'action : ECF T241.PR indice 9 du 20/03/25

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable d'effectuer un acte de Transport de Voyageurs dans le cadre professionnel ou dans le cadre associatif, dans le respect de la sécurité et de la réglementation professionnelle en assurant un service de qualité à l'aide d'un véhicule affecté au transport de voyageurs de plus de 9 places (y compris le conducteur), suite à la réactualisation des connaissances acquises.

MÉTIERES ET DÉBOUCHÉS

- L'Habilitation pour la conduite de certains véhicules routiers affectés aux transports de voyageurs a un rôle essentiel dans le domaine du transport routier de voyageurs. La formation assure au conducteur la maîtrise sur la durée des règles de sécurité routière et de sécurité à l'arrêt, la réglementation relative à la durée du travail et aux temps de conduite et de repos, et les techniques de réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement.
- La formation ouvre sur des métiers tels que :
 - Conducteur de véhicules de transport de personnes comportant plus de 9 places (y compris le conducteur),
- Equivalences, passerelles, débouchés :
 - Dans le cas d'un candidat titulaire du permis de la catégorie C1, C1E, C ou CE, cette formation permettra de suivre la formation dite « passerelle marchandises » afin de pouvoir travailler dans le secteur marchandise

PUBLIC CONCERNÉ

- Toute personne ayant une qualification initiale de conducteur de transport de voyageurs, souhaitant exercer une activité de transport de voyageurs dans un cadre professionnel (compte d'autrui ou compte propre, salarié ou indépendant), quels que soient leurs secteurs d'activité, ou dans le cadre associatif,
- Les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter. Une analyse de vos besoins spécifiques sera réalisée. Nous vous invitons à nous faire parvenir toute demande d'aménagement ou de compensation lors de votre inscription. Nous vous mettrons en relation avec notre réseau d'acteurs du champ du handicap le cas échéant.

PRÉREQUIS

- Être titulaire du permis D ou DE ou D1 ou D1E en cours de validité, et justifiant de la régularité de leur situation au regard des obligations de qualification des conducteurs.
- Être titulaire d'une CQC (Carte de Qualification de Conducteur) ou d'un titre ou diplôme figurant à l'arrêté du 26/02/2008 modifié par l'arrêté du 18/01/2022 admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs,
- Être âgé d'au moins 21 ans,
- Savoir lire et écrire le français

AVERTISSEMENT

- Le conducteur doit créer son compte sur la plateforme connexion hubprotransport.com afin de recevoir sans attendre, dans les jours qui suivent la fin de sa formation, son Certificat de Qualification d'une valeur probatoire de 4 mois. Attention, c'est au conducteur de faire sa demande de CQC.
- Afin de pouvoir continuer d'exercer, l'habilitation doit être renouvelée au plus tard tous les cinq ans. Ce renouvellement s'effectue par le suivi d'une formation continue obligatoire (FCO) théorique et pratique, d'une durée de 35 heures. Ce renouvellement porte sur

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

Tél :
Email :



HABILITATION POUR LA CONDUITE DE CERTAINS VEHICULES ROUTIERS AFFECTES AUX TRANSPORTS DE VOYAGEURS - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (F.C.O.)

les mêmes compétences que celles attestées par l'habilitation initiale.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Avoir satisfait aux prérequis,
- Modalités d'inscription : merci de contacter notre agence par téléphone ou mail. Plus d'informations sur notre site internet ecf.asso.fr.
- 14 jours à compter de la demande de renseignements du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation en présentiel

PROGRAMME / CONTENU

L'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, en vigueur.

- Accueil et présentation de la formation
- Bilan des connaissances relatives :
 - aux réglementations spécifiques aux transports et à la sécurité routière,
 - aux techniques et comportement en conduite : conduite libre accompagnée (évaluation individuelle et analyse) : 0 h 30*
- Thème 1 : Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité :
 - prise en compte des caractéristiques du véhicule et fonctionnement des organes de sécurité
 - principes d'utilisation d'une boîte de vitesses automatique
 - perfectionnement à une conduite sûre et économique en insistant sur les différentes possibilités offertes par l'informatique embarquée et sur l'optimisation de la consommation de carburant
 - le chargement, le respect des consignes de sécurité et la bonne utilisation du véhicule pour assurer la sécurité et le confort des passagers
 - application pratique et analyse de la conduite en situation normale comme en situation difficile (1 h 30 de conduite individuelle* dont au maximum 0 h 30 peuvent être effectuées en recourant à un simulateur haut de gamme ou sur un terrain spécial)
- Thème 2 : Application des réglementations (actualisation des connaissances) :
 - la réglementation sociale nationale et européenne applicable au transport de voyageurs, notamment les temps de conduite et de repos des conducteurs, l'utilisation du chronotachygraphe électronique, la formation des conducteurs, les conventions collectives, les statuts particuliers ex:fonction publique)
 - la réglementation applicable au transport de voyageurs en national et en international, urbain et non urbain, et notamment les différents contrats et documents nécessaires selon le transport réalisé
- Thème 3 : Santé, sécurité routière et sécurité environnementale (actualisation des connaissances) :
 - la prévention des risques physiques et notamment l'hypovigilance
 - l'aptitude physique et mentale
 - la conduite préventive et l'évaluation des situations d'urgence notamment à travers des exercices pratiques et études de cas permettant une approche pragmatique et efficace des situations à risques
 - les principes élémentaires du secourisme
 - les règles de circulation et de signalisation routières
 - les risques de la route, les facteurs aggravant liés aux véhicules lourds
 - les accidents du travail en circulation et à l'arrêt
 - la sécurité dans le transport scolaire
 - les principes de la gestion des situations conflictuelles
 - la circulation dans les tunnels : règles de conduite à l'approche et dans les tunnels, spécificités des grands ouvrages
 - le franchissement des passages à niveau
 - la criminalité et le trafic de clandestins
- Thème 4 : Service, logistique (actualisation des connaissances) :

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

Tél :
Email :



HABILITATION POUR LA CONDUITE DE CERTAINS VEHICULES ROUTIERS AFFECTES AUX TRANSPORTS DE VOYAGEURS - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (F.C.O.)

- les comportements contribuant à la valorisation de l'image de marque de l'entreprise et au développement de la qualité de service
- l'environnement économique du transport de voyageurs et notamment l'organisation des transports et le rôle des différents acteurs économiques et institutionnels

* ces temps de conduite individuelle peuvent, pour des raisons pédagogiques, être regroupés et effectués en deux fois une heure

MOYENS HUMAINS

- Formateur référent issu du secteur du transport de voyageurs ayant minimum 3 ans d'expérience dans la conduite et/ou l'exploitation et/ou titulaire d'un diplôme du Transport de Voyageurs,
- Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière » mention Groupe Lourd ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.
- Ces formateurs et/ou Enseignants sont référencés par décision administrative dans le cadre de l'agrément de l'organisme de formation.
- Personne en charge des relations avec le stagiaire et les personnes en situation de handicap : merci de contacter notre agence.

METHODE ET MOYENS MOBILISÉS

- Méthodes pédagogiques multiples actives et expositives.
 - Infrastructure, Aires d'évolution spécialement aménagées,
 - Salle de cours équipées de moyens multimédias,
 - Matériel : simulateur le cas échéant,
 - Véhicules de transport en commun adaptés à la formation équipés de PMR,
- Outils, supports et ouvrages pédagogiques réglementaires de la formation remis aux stagiaires (le cas échéant).

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par un état de présence par demi-journée et confirmé par le formateur
- Modalités d'évaluation :
 - Evaluations formatives en cours et/ou en fin de formation, tests théoriques (QCM, ...) et/ou pratiques,
 - L'évaluation finale est organisée par l'Organisme de Formation et réalisée par un Formateur Evaluator:
 - Pour la partie théorique : QCM de 40 questions,
 - Pour la partie pratique : contrôle continu.
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.

SANCTION VISÉE

- Habilitation pour la conduite de certains véhicules routiers affectés aux transports de voyageurs Formation Continue Obligatoire (F.C.O), validée par la délivrance d'une carte de qualification de conducteur délivrés par l'imprimerie nationale.
- Attestation de fin de formation.
- Formation éligible au CPF sous le code RS : 5768
- Certificateur : MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE.
- Date de décision d'enregistrement : 01/01/2022.
- Date de fin d'échéance : 31/12/2026.
- Plus de renseignement sur le site de France Compétences : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5768/>
- Organisme agréé Cf site www.ecf.asso.fr de l'Agence.

EFFECTIFS

- Effectif minimum (nous consulter) et maximum 16 (possibilité d'ajouter 4 stagiaires en formation dite Passerelle, sous certaines conditions).

DURÉE DE LA FORMATION

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

Tél :
Email :



TRANSPORT

HABILITATION POUR LA CONDUITE DE CERTAINS VEHICULES ROUTIERS AFFECTES AUX TRANSPORTS DE VOYAGEURS - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (F.C.O.)

Durée réglementaire : de 35h (7h / jour).

TARIFS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Merci de contacter notre agence par téléphone ou mail.

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

Tél :
Email :

